

MÄERTERT-WAASSERBËLLEG

Commune
de MERTERT**AVIS DE PUBLICATION****en matière d'Urbanisme**

Il est porté à la connaissance du public qu'un **Projet d'Aménagement Particulier [PAP]**, intitulé « Rue de Mompach-Est » à Mertert (phase 2), portant sur des fonds inscrits au cadastre de la Commune de Mertert, section C de Mertert sous les numéros 690/6611, 690/6612 et 693/7267 (partiel), d'une superficie totale d'environ 40,05 ares a été introduit à la maison communale par le bureau URBA S.à.r.l de L-4774 Pétange pour compte de la société MosCo Sa située à L-3372 Leudelange, 24, rue Léon Laval.

Le projet prévoit l'aménagement de six lots destinés uniquement à l'habitation. Il est prévu de créer : Une (1) maison unifamiliales isolée, quatre (4) maisons unifamiliales jumelées et une (1) maison plurifamiliale à trois (3) logements. La surface constructible brute maximale dédiée aux logements sera de 2.202,00 m².

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les pièces constitutives du projet d'aménagement particulier sont déposées pendant trente jours, soit du 21 août 2025 au 22 septembre 2025, dans les bureaux du service technique communal où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux sur rendez-vous. Le dossier peut également être consulté sur le site internet www.mertert.lu/publications.

Les observations et objections contre le projet d'aménagement particulier doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai susvisé de trente jours.

Wasserbillig, le 21 août 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre, *p. d.*Le Secrétaire, *pd*